

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.623.001.1 DU 30 MARS 1992

Bascule à équilibre automatique CAPTELS modèle ALCO CETE 10/4

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société CAPTELS, ZI, BP 34, 34270 Saint Mathieu de Trévières.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 88.1.61.626.1.4 du 29 novembre 1988 (1).

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique CAPTELS modèle ALCO CETE 10/4 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée (1) par :

- le dispositif récepteur et transmetteur de charge composé de deux dispositifs récepteurs et transmetteurs de charge CAPTELS modèle CETE 10/4, objet de la décision n° 92.00.641.002.1 du 30 mars 1992 (2).
- le dispositif mesureur de charge qui peut être l'un des dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles X 893.1B, X 893.2B ou X 893.3B objet de la décision d'approbation de modèle n° 91.00.642.014.1 du 13 mai 1991 (3).

Les caractéristiques métrologiques des balances sont inchangées, soit :

- portée maximale : Max = 20 000 kg
- portée minimale : Min = 500 kg
- échelon : $e = d_1 = 50$ kg.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1989, page 256.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 434.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 607.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

La bascule CAPTELS, modèle ALCO CETE 10/4, est plus particulièrement destinée au pesage des essieux de tout engin terrestre muni de pneumatiques.

L'opération de pesage ne peut être effectuée que sur des aires aménagées horizontales.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" figure sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET